



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_02_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention d'intervention entre le CCAS de Vif et MUSIC LIVE SERVICE

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec MUSIC LIVE SERVICE – 36 Avenue des Roses, 83500, La Seyne Sur Mer, un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en place d'ateliers « d'éveil musical » animés par **MR. Balla BANGOURA**.

Les ateliers se dérouleront sur 6 séances entre janvier et février 2025, dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Le coût global de l'intervention s'élève à 1800 € (mille huit-cent euros), détaillé comme suit :

- 6 séances d'animation = 1800.00 €

Tva non applicable selon l'article 293 B du CGI

De signer la convention annexée à la présente décision administrative

Fait à Vif, le 09 Janvier 2025

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.